

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2014

Date convocation : 30/06/2014

Excusés - Absents : PORCHIS Christian, DUFOSSE Martine.

**1-Football Club Tanusien:** Suite à l'invitation qui leur a été faite, le conseil municipal s'est réuni avec les représentants du Football Club Tanusien (Thierry LAURAS, Jean-Marc FALGAS et Patrick RECOULES).

Après les félicitations de la municipalité pour leur montée en 2<sup>e</sup> division, les représentants du club ont exposé leurs difficultés et motivations pour l'année à venir : problème d'effectifs qui les contraint à ne pas accepter de monter en division supérieure, projet d'entente avec le club de Moularès qui rencontre les mêmes difficultés.

Est aussi exposé le projet de créer une école de foot pour les 5-7 ans. Une initiation dans le cadre des TAP à l'école serait envisageable, une communication dans les écoles sur ce projet est nécessaire.

Madame AZAM émet un avis favorable quant à l'initiation au foot dans le cadre des TAP, toutefois cela devra être soumis au comité de pilotage des TAP, dès la rentrée 2014.

Le conseil municipal encourage le club dans ses projets et lui signifie son soutien et son écoute.

**2- Lotissement Puech Redon :** Compte-rendu de la consultation qui a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée compte tenu du montant prévisionnel des travaux, pour choisir une entreprise chargée des travaux de viabilisation du lotissement. Confirmation du choix de la commission communale d'appel d'offre qui, après analyse des offres par le maître d'œuvre, a retenu l'entreprise SOTRAMECA de St Salvadou (12), qui présente un devis de 60 858.50 € HT, soit 73 030.20 € TTC.

Accord donné à Madame le Maire de signer le marché et tout document nécessaire à son exécution.

**3- Participation pour Voies et Réseaux (PVR) Rue de Tréban :** Rappel des termes de la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2005 instaurant la Participation pour Voies et Réseaux – PVR - sur le territoire de la commune de Tanus,

Rappel des termes de la délibération du conseil municipal du 16 avril 2007 instituant une PVR rue de Tréban,

Lecture du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 03 décembre 2013, qui, suite à la requête de M.DELPOUX Jean-Pierre des 15 mars et 29 juin 2010, a prononcé l'annulation de la délibération du 16 avril 2007 référencée ci-dessus, jugée illégale au regard de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'elle exclut du calcul de la PVR certaines parcelles déjà desservies longeant la rue de Tréban et que les travaux litigieux portent notamment sur la construction de trottoirs,

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- -de recalculer le montant de la PVR rue de Tréban conformément à l'arrêté du Tribunal Administratif de Toulouse qui a déclaré illégale la délibération de mise en place de cette PVR en date du 16 avril 2007,
- de prendre en compte pour le calcul de la PVR uniquement le montant des travaux relatifs à l'extension du réseau d'eau potable, qui s'élève à 17 404.50 € HT,
- d'exclure le coût lié à la création de trottoirs côté pair de la rue de Tréban, du calcul de la PVR,
- -de fixer le montant de la participation pour voies et réseaux due par mètres carrés de terrain desservi à :  $17\,404.50 \text{ €} / 38\,030 \text{ m}^2 = 0.46 \text{ €}$
- -de procéder à la régularisation du calcul des montants de PVR correspondant aux autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 16 avril 2007 et de modifier les arrêtés d'autorisations d'urbanisme ( permis de construire) en ce sens,
- -de rembourser le cas échéant le trop perçu résultant du nouveau calcul de la valeur de la PVR aux pétitionnaires concernés,
- -d'émettre les avis de sommes à payer pour les montants de PVR non encore acquittés et ce malgré la délivrance du permis de construire,

**4- Travaux Eglise de Tanus :** Compte-rendu de la dernière réunion avec les représentants des paroissiens de Tanus, M.JOUSSET, représentant le Diocèse et le Père SOULIE. Ces derniers souhaiteraient qu'avant de mettre en œuvre les travaux de peinture intérieure, la collectivité réalise des travaux pour corriger les problèmes d'humidité sur les soubassements, de ventilation de l'église. Il y a aussi quelques vitraux abîmés.

Présentation de 2 devis :

- Celui de M. MAGNABAL pour traiter l'humidité sur le soubassement avec la mise en place d'une cloison de doublage, pour un montant HT de 2 491.98 € HT,
- Celui de M. GUERIN pour la réparation d'un vitrail abîmé au-dessus de l'entrée et le masticage de tous les vitraux, pour un montant HT de 2 720.00 €

Rappel de l'ensemble des travaux réalisés à ce jour sur ce bâtiment : réfection chéneaux et raccordement de ces derniers au réseau d'assainissement collectif, remise à neuf de l'installation électrique, mise en place d'un auvent sur la porte latérale, le tout pour un montant de 15 428.29 € HT, auxquels il faut soustraire la somme de 4 308.00 €, prise en charge par l'Association Diocésaine.

Il est décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 pour et 2 abstentions) :

\* de faire réaliser à M.GUERIN Pierre, les travaux de réfection de l'ensemble des vitraux pour la somme de 2 720.00 €, si toutefois les travaux de peinture intérieure sont effectués, car M.GUERRIN utiliserait alors les échafaudages mis en place par les peintres.

\* de ne pas réaliser de travaux supplémentaires sur les soubassements

\* que la convention relative à la participation de l'Association Diocésaine aux travaux de peinture intérieure, devra être signée avant l'acceptation par la commune du devis correspondant à ces travaux

La question est aussi posée de protéger l'auvent des véhicules qui vont stationner à proximité : il est décidé de déplacer les 2 jardinières qui sont devant le logement 8 place de l'Eglise aux abords de l'auvent.

## 5- Questions diverses :

**\*Tirage au sort des Jurés d'assises** : il a eu lieu comme chaque année à Pampelonne, 2 personnes de Tanus ont été tirées au sort.

**\*Matériel atelier** : Benoît RAVAILHE doit faire le point sur le matériel qu'il reste à acquérir avec Gilles CLEMENT, adjoint technique.

**\*Agence Postale Communale** : le contrat de Chantal ASSIE, agent non titulaire de droit privé, gérante de l'APC, arrivant à son terme le 12/10/2014, un courrier lui a été adressé lui demandant si elle acceptait le renouvellement de son contrat pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12/10/2016. Par courrier en date du 01/07/2014, Mme Chantal ASSIE a accepté cette proposition.

**\*Aire de jeux** : les agents techniques procèdent actuellement à la réparation du toboggan de l'aire de jeu.

**\*Station d'épuration** : Lecture d'un courrier émanant de la DDT, Bureau qualité de l'eau et des milieux aquatiques, portant sur le fonctionnement de la station d'épuration de Tanus. Le système de traitement d'assainissement est conforme au titre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Cependant il est constaté un taux de transfert de pollution des eaux usées vers la station très faible. Ainsi la DDT demande à la collectivité de faire évaluer l'origine de ces pertes.

Il est exposé que la station fonctionne depuis le mois d'octobre 2007. Au moment de sa mise en fonction des réunions d'information et un dossier de communication a été adressé aux habitants raccordés au réseau collectif d'assainissement, les informant de la nécessité de déconnecter leur fosse septique pour un fonctionnement optimal de la station. Une fois ces travaux réalisés chaque raccordé devait restituer à la mairie une convention de déversement signée.

Malgré plusieurs rappels à ce sujet dans le bulletin municipal, seulement 1/3 des personnes concernées ont rendu signée cette convention, attestant de la déconnexion de leur fosse septique. Certains ont réalisé les travaux mais ne l'ont pas signalé en mairie.

Il est aussi précisé que le réseau étant unitaire il faudrait certainement revoir certains avaloirs d'orage qui ne jouent peut être pas pleinement leur rôle.

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de mettre en demeure les habitants raccordés au réseau, de procéder à la déconnexion de leur fosse septique et d'informer les services concernés de la DDT de cette démarche.

**\*Pré souscription livre sur la Chapelle des Planques** : renouvellement de la présentation du projet de livre de M. Max ASSIE qu'il a écrit sur la Chapelle de las Planques, église romane du 11 ° siècle classée aux Monuments Historiques depuis 1910. Afin qu'il soit édité, la maison d'édition demande à l'auteur qu'il y ait une pré-souscription de 200 livres au moins. M. Max ASSIE a donc sollicité la commune en ce sens.

Il est exposé que c'est un ouvrage intéressant portant sur un monument essentiel de notre territoire. Lors de mariages, il est offert un petit présent (plante, livre), ce livre convient tout à fait à cet usage par exemple.

Il est décidé à la majorité des membres présents (7 pour et 6 contre) d'effectuer une pré-souscription pour 20 livres « la Chapelle de Las Planques » de M. Max ASSIE, au prix de 14 € l'unité.

La séance est levée à 23h55

Madame le Maire de Tanus, Rolande AZAM